



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/585

S/20167

1er septembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 30, 72, 130, 134 et 137

de l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES

CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE

FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION

DE MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 1er septembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme complément à ma lettre datée du 25 août 1988 (A/43/577-S/20160), j'ai l'honneur de vous informer de l'incident suivant, survenu le 1er septembre 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane :

Le 1er septembre 1988, à 6 h 30, cinq avions afghans ont pénétré sur 79,2 kilomètres dans l'espace aérien du Pakistan et ont bombardé les villages de Main Killi et de Talasak dans la région de Warsak, près de Peshawar. Selon les premières informations, il y a eu 1 mort, 11 blessés et 5 maisons détruites.

* A/43/150.

A/43/585
S/20167
Français
Page 2

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué, dans la matinée du 1er septembre 1988, au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a élevé une vive protestation au sujet de ces attaques gratuites. Il a été prié d'informer les autorités de Kaboul que, si de telles attaques ne cessaient pas, ces autorités porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 130, 134 et 137 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ
